

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURES A JEAN-MICHEL GUIRAL
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

ARRETE N°2026/015

Monsieur le Maire du FONTANIL CORNILLON (Isère)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Michel GUIRAL en qualité de conseiller municipal,
- VU** La délibération n°2026/014 approuvant la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à des conseillers municipaux.

ARRETE

TITRE I. DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article I.1.

Monsieur Jean-Michel GUIRAL est désigné conseiller municipal délégué à la prévention des risques.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et plus particulièrement :

- Correspondant Incendie et Secours et à ce titre participation aux commissions de sécurité pour la gestion des Etablissements Recevant du Publics et bâtiments communaux
- Conseiller défense, sécurité routière
- Pilotage du Plan Communal de Sauvegarde
- Mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et mesures de sauvegarde
- Relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMA)
- Partenariat avec Grenoble Alpes Métropole et référent communal pour les actions intercommunales dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques
- Relais d'information et de sensibilisation des habitants : voisins vigilants, risques...
- Organisation matérielle et logistique des manifestations se rapportant à ladite délégation

TITRE II. DELEGATIONS DE SIGNATURES


Article II.1

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Michel GUIRAL pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions à l'exception :

- Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers
- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.1 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Le conseiller municipal délégué, Monsieur Jean-Michel GUIRAL	
---	--

TITRE III. DISPOSITIONS COMMUNES

Article III.1

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article III.2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article III.3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article III.4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Trésorier Principal

Notification à l'intéressé et affichage aux lieux et places ordinaires.

Fait au Fontanil Cornillon, le 24 mars 2026.

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER.

